

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 22 JANVIER 2024

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze janvier deux mil vingt-quatre par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, FAURE Véronique MARSIN Céline et PEREIRA Marie. Messieurs AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : Madame CAREME donne pouvoir à Monsieur ROUSSY Raphaël. Monsieur ASTOUL donne pouvoir à Monsieur AYRAL Jean-Paul

Absents excusés : Monsieur CHAMPOUX Bruno. Mesdames COHADE Pauline et PEREIRA OLIVEIRA Elodie.

Nomination d'un secrétaire de séance = ROUSSY Raphaël.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers qui ont pris part à l'ensemble des délibérations : 11 Pour – 0 Contre et 0 Abstention.

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 – Finances communales et RH
3 - Questions et informations diverses

PV CM du 20/11/2023 approuvé à l'unanimité

1 – Administration générale :

- ✓ **Modifications statutaires de la Communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans (RLV) » :**

Délibération n° 2024-001

Monsieur le maire informe que le conseil communautaire, lors de sa séance du 14 novembre 2023, a approuvé des modifications statutaires. La délibération communautaire a été notifiée aux communes membres. La commune de Malauzat dispose d'un délai de trois mois, à compter du 21 novembre pour délibérer sur ce sujet.

Monsieur le maire en donne lecture :

Article 30 : Gestion des procédures de passation ou exécution de marchés publics au nom et pour le compte des communes membres (article L. 5211-4- 4 du CGCT)

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de Riom Limagne et Volcans, les communes peuvent confier à titre gratuit à Riom Limagne et Volcans, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la

charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 31 : Adhésion et retrait des communes

Les conditions dans lesquelles de nouvelles communes peuvent adhérer à la communauté sont fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Les conditions dans lesquelles des communes membres peuvent se retirer de la communauté sont fixées par l'article L. 5211-19 du CGCT.

Article 32 : Modification des compétences et autres modifications statutaires

Les conditions dans lesquelles la communauté pourra étendre ou modifier ses compétences sont fixées par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du CGCT et autres que celles relatives à la dissolution de la communauté, sont fixées par les dispositions de l'article L. 5211-20 de ce Code.

Il vous est demandé d'approuver ces modifications statutaires de Riom Limagne et Volcans.

Vu le CGT et notamment les articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, par fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n° 20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Vu la délibération communautaire n° 20220201.01 du 1^{er} février 2022 approuvant le projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »,

Vu la délibération communautaire n° 20221213.02 du 13 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération communautaire n° 20231114.01 du 14 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notifiée à la commune de Malauzat,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération,

Considérant les travaux de la Conférence des Maires du 24 octobre 2023,

Considérant que le Président de RLV a notifié au maire de la commune de Malauzat, reçue le 21 novembre 2023, la délibération n°20231114.01 par laquelle le conseil communautaire de RLV a approuvé les statuts modifiés,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts en vigueur,

Considérant que la définition des intérêts communautaires requis par la loi fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, conformément à l'article L. 5216-5 III du CGCT, à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des 31 communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires, selon la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la modification des statuts communautaires tels énoncés ci-dessus.

✓ **Contrôle de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de Riom Limagne et Volcans- Exercices 2017 et suivants / Communication du rapport définitif et débat :**

Délibération n° 2024-002

Monsieur le Maire informe que par courrier, en date du 22 juin 2022, reçu le 23 juin, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a informé Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans qu'il allait procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération à compter de l'exercice 2017, jusqu'à la période la plus récente.

Un premier questionnaire de 108 questions a alors été adressé le 28 juin pour une réponse souhaitée au 19 août. D'autres questionnaires suivirent. Au total, ce sont près de 2 897 fichiers qui ont été transmis à la CRC, sans compter les nombreux courriels de précisions apportées à Madame le Rapporteur.

Les 21 et 22 septembre 2022, celle-ci a été accueillie au siège de RLV pour une visite des équipements communautaires, et en particulier des Jardins de la Culture. Elle était assistée de Madame la Vérificatrice.

Au terme de cette première phase d'instruction, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 19 janvier 2023. Un premier document, rapport d'observations provisoires, daté du 19 avril 2023 est parvenu à Monsieur le Président de RLV le 21 avril 2023. Par courrier du 11 mai 2023, celui-ci a adressé sa réponse préalable à la Chambre.

La CRC a pris acte de certaines de ces réponses dans son rapport d'observations définitives établi en séance de délibéré le 20 juin 2023, daté du 4 juillet et reçu par RLV le 9 août 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a pu apporter par courrier du 7 septembre 2023, des précisions et des remarques, dont certaines d'entre elles avaient été communiquées en réponse au rapport d'observations provisoires, mais non prises en compte.

Comme le requiert l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de RLV à son conseil communautaire qui en a débattu lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Enfin, conformément à L.243-8 du code des juridictions financières, suite à cette présentation devant l'assemblée de l'EPCI, la chambre régionale des comptes a transmis le rapport d'observations définitives à chaque maire de la communauté qui le soumet au débat de son conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L211-8, L243-6 et L243-8,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 et n° 20230523 en date du 30 mars 2023 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu le rapport d'observations définitives du 20 juin 2023 de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, réuni le 14 novembre 2023, relative à la communication et au débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants.,

Considérant que la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants, Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 9 août 2023 auquel Monsieur le Président a pu apporter des précisions et des remarques,

Considérant que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a été communiqué à la communauté d'agglomération le 22 septembre 2023. Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation de la séance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 14 novembre 2023, qui en a débattu.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes au maire qui l'a inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024 et l'a joint à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux,

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat en séance du conseil municipal,

Après cet exposé, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

✓ **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant avec la mairie de Marsat :**

Délibération n° 2024-003

L'article L 21122-21-1 du CGCT dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Madame le rapporteur, Véronique FAURE, explique que la commune de Malauzat a été sollicitée par la mairie de Marsat, afin de mettre à sa disposition, une de ses salles polyvalentes, en l'occurrence, celle de Saint-Genest l'Enfant, pour trois de ses associations et ce temporairement, le temps des travaux de réhabilitation de sa propre salle polyvalente.

Cette mise à disposition permettra à trois associations marsadaises dûment désignées dans la convention d'exercer leurs activités durant les créneaux d'occupation accordés. Elle prendra effet dès le début des travaux de la salle polyvalente de Marsat et durera le temps de ces travaux. Elle se fera à titre gracieux.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant, avec la mairie de Marsat.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les termes de cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

2 – Finances communales et RH :

✓ **Loyer Appartement Ecole au 01/01/2024 :**

Délibération n° 2024-004

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'adjoint délégué rappelle que la commune a passé une convention de gestion avec l'Office public de l'habitat et de l'immobilier social (OPHIS 63) pour son appartement situé au-dessus de l'Ecole.

L'OPHIS informe que suite à une de ses dernières délibérations de son conseil d'administration, ses loyers augmenteront, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 3,50%.

L'organisme souhaite connaître la position de la commune quant à l'augmentation dudit loyer à cette date.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve une augmentation de loyer de 3,50 % au 01/01/2024 pour l'appartement situé au-dessus de l'école.

Demande de subvention association « Les PEP63 »

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'association « Les PEP63 » nous sollicite pour l'obtention d'une subvention pour 2024.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'émettre un avis défavorable à cette demande.

Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Demande de subvention association « AFSEP »

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'association « AFSEP » nous sollicite pour l'obtention d'une subvention pour 2024.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide, d'émettre un avis défavorable à cette demande.

Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

✓ Création du poste budgétaire « Adjoint technique principal 1^o classe » pour Avancement de grade. Secteur Technique / Cantine scolaire.

Délibération n° 2024-005

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer et de mettre à jour l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en tenant compte des tableaux d'avancement de grade (AVG) chaque année.

Pour l'année 2024, une seule nomination est possible. Compte tenu de l'ancienneté de l'agent occupant le poste de cuisinière, il convient de créer le poste budgétaire suivant : adjoint technique principal de 1^o classe (3^o grade – Echelle C3). L'avancement entraîne la « transformation » de l'emploi occupé (la transformation équivaut à une suppression suivie d'une création d'emploi). Le comité technique sera saisi pour cette procédure : suppression du poste (C2) avec création du poste (C3).

Vu l'arrêté municipal n° 2021-104 du 28 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

Vu la délibération municipale du 16 octobre 2023 fixant le ratio « promus-promouvables » à 100 % pour tous les avancements de grades,

Vu le dernier tableau des effectifs en date du 16 octobre 2023,

Vu le budget principal 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1. La création de ce poste budgétaire d'adjoint technique principal de 1^o classe faisant partie du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, soit 32 /35^{ème}, pour exercer les fonctions de cuisinière, à compter du 1^o février 2024. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade ;**
- 2. De modifier ainsi le tableau des emplois ;**
- 3. De saisir le comité technique ;**
- 4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

3 – Informations et Questions diverses

Informations :

- **Fondation du Patrimoine**

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Projet de Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Réunion du 11 janvier 2024 à 18 h 00

Accompagnement et moyens d'actions de la Fondation du Patrimoine.

- Projets accompagnés par la Fondation sur le territoire de RLV
- « Label Patrimoine » & Engagement financier de RLV
- Aides existantes de RLV

Synthèse & Arbitrages

- Les membres du groupe de travail ont émis un avis favorable quant aux propositions suivantes :
- Enveloppe financière portée par la Communauté d'Agglomération à l'attention des projets privés : 20 000 € / an (soit 60 000 € pour les 3 années de la convention),
- Financement pour les travaux dédiés aux ravalements de façades (compris huisseries et ferronneries),
- Taux de 20 % minimum sur ces travaux labellisés,
- Plafond fixé à 4 000 ou 5 000 €, permettant d'accompagner 4 à 5 projets par an.

RLV règlera le coût d'adhésion annuel à la Fondation du Patrimoine (1 000 €/an).

Dès la convention signée, l'enjeu sera de communiquer rapidement sur ce partenariat par différents outils :

- Une plaquette produite conjointement par la Fondation du Patrimoine et RLV, qui pourra intégrer les autres aides de RLV pour les projets privés (à déposer en mairie),
- Une information à diffuser sur le site internet de chaque commune (et/ou un lien qui renvoie vers la page internet RLV),
- Un relais sera fait également auprès des communes via les commissions des services Culture (Pays d'Art et d'Histoire) et Habitat.
- Des visites (après travaux) pourront être organisées (si accord du propriétaire) pour montrer les réalisations possibles.

Calendrier :

- Passage en Conseil Communautaire : 09/04/2024 (la date du 2 avril est reportée au 9 avril).
- Signature de la convention de partenariat : 2ème trimestre 2024

• Dossier urbanisme

- La maison numérotée 4, place Saint-Simon a été rachetée pour réaliser 3 logements : problème du nombre de places de stationnement).

• Four communal

- Demande de subvention FIC pour la restauration des façades
- Autre devis en cours
- Les travaux de menuiseries sont terminés.

• Cambriolages

- De nombreux cambriolages ont été signalés dans l'espace commercial « Espace Mozac »
- Les vestiaires du foot ont été cambriolés, le 30/12/2023. Coût élevé des menuiseries à remplacer. Les devis sont en cours pour l'assurance.

• Atelier de loisirs numériques :

- Présentation par Gaël Hemet de sa nouvelle activité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Questions :

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



Le Maire, Jean-Paul AYRAL